Foire Aux Questions

Jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance : Construire un avenir meilleur

Pour vous accompagner dans votre candidature à l'appel à projets, nous avons préparé une foire aux questions.

Elle regroupe les principales informations utiles pour :

- Mieux comprendre le cadre de l'appel à projets
- Répondre aux questions que vous pourriez avoir
- Faciliter la préparation et le dépôt de votre dossier.

A. Questions générales

Comment répondre à cet appel à projets ?

Afin de faciliter le travail des associations candidates et s'assurer de l'éligibilité du dossier avant même de demander la rédaction d'un dossier plus motivé, le processus de dépôt des candidatures se fera en deux étapes.

- **Questionnaire de pré éligibilité à remplir en ligne afin d'accéder au dossier de candidature, si votre projet est éligible**, sur le site de la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ce mécanisme de préinscription permettra, sur la base d'un questionnaire rapide, de s'assurer de l'éligibilité du dossier
- **Dépôt des dossiers du 5 octobre au 29 novembre 2026**.

Est-il possible de candidater plusieurs fois ?

NON. Chaque porteur de projet ne peut soumettre qu'une seule candidature.

Quel type de subventions sera octroyé aux associations retenues ?

- **Montant du soutien par projet** : déterminé selon les éléments d'appréciation donnés par l'association, entre 15 000€ et 80 000€
- **Durée du soutien** : un versement unique pouvant s'étaler sur une durée de 24 mois
- **Type de soutien** : l'ensemble des dépenses liées au projet, y compris les frais de fonctionnement et les besoins d'investissement
- **Une enveloppe globale** de 3 millions d'euros est dédiée à cet appel à projets.



Quels sont les critères de sélection utilisés pour sélectionner les lauréats ?

Tous les dossiers reçus seront étudiés au regard :

- De la démarche de participation des enfants concernés par une mesure de protection, à divers degrés (consultation, association, portage) et aux différentes étapes du projet (conception, mise en œuvre et réalisation) ;
- Du nombre de bénéficiaires directs et indirects concernés par le projet ;
- De la répartition géographique des projets ;
- De l'implication ou de la consultation des acteurs du territoire ;
- De l'importance de la dynamique créée par le projet localement ;
- De l'expérience préexistante des structures candidates avec les publics cibles de l'appel à projets ;
- De la faisabilité et de l'adéquation entre les actions envisagées et les besoins réels des enfants ;
- De la formation et de la sensibilisation des acteurs impliqués dans le projet, en particulier si ce dernier mobilise des bénévoles.

Quels sont les territoires couverts par cet appel à projets ?

Cet appel à projets couvre toutes les régions françaises et les territoires ultra marins.

B. Eligibilité des structures

Quelles sont les structures éligibles à cet appel à projets ?

Cet appel à projets a pour but de soutenir des projets locaux, en lien avec cette thématique, portés par des organismes à but non lucratif - associations et fondations - répondant aux critères suivants :

- Être d'intérêt général et éligible au mécénat (articles 200 et 238 b du code général des impôts) ;
- Être apolitique et non confessionnel ;
- Justifier d'au moins 1 an d'existence ;
- Avoir son siège social en France métropolitaine ou dans les DROM COM ;
- Avoir un budget inférieur à 2 millions d'euros. Les antennes territoriales des structures dont le budget excède ce seuil peuvent toutefois candidater.
- Toutes les structures en lien avec les jeunes de l'ASE et ayant une expertise sur ce sujet, dont les associations ou fondations en délégation de service public sont éligibles.

Qu'est-ce qu'un organisme reconnu d'intérêt général ?

Un organisme d'intérêt général est, en droit fiscal français, un organisme qui peut, au vu des critères de l'administration fiscale, émettre des reçus fiscaux au bénéfice de ses donateurs. Les organismes concernés par ce statut présentent un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique ou la défense de l'environnement naturel.



Les conditions requises pour cette reconnaissance sont :

- Une activité non lucrative
- Une gestion désintéressée
- Un cercle étendu de bénéficiaires.

Quelles sont les structures non éligibles à cet appel à projets ?

- Les organismes dont l'activité consiste à collecter des fonds au profit d'un tiers
- Les organismes dont le budget annuel est supérieur à 2 millions d'euros. Les antennes territoriales des structures dont le budget excède ce seuil peuvent toutefois candidater.

C. Eligibilité des projets

Quels sont les projets éligibles à cet appel à projets ?

Les projets éligibles à cet appel à projets sont ceux qui contribuent à favoriser pour les enfants concernés par une mesure de protection de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) l'amélioration générale de leurs conditions de vie, grâce au soutien à des activités extra- quotidiennes, en matière de culture, de sport et de citoyenneté, l'amélioration de leur cadre de vie direct, la prise en compte de leurs besoins réels et la construction de leur parcours de vie ...et /ou qui visent à accompagner ces enfants au-delà de 18 ans et jusqu'à leur 25 ans, afin de limiter les sorties sèches de l'institution.

Une attention particulière sera portée aux projets qui :

- Les projets qui s'adressent à des enfants présentant des cumuls de vulnérabilités (Mineurs non Accompagnés, enfants porteurs de handicap, en situation de prostitution, en ruptures de parcours, ...) ;
- Les projets visant à maintenir ou renforcer les liens entre frères et sœurs séparés, notamment lorsque ceux-ci sont accueillis dans des structures ou des familles différentes, dès lors qu'ils comportent une dimension innovante ou une plus-value qualitative par rapport aux modalités de droit commun (temps dédiés, médiation, activités partagées, ...)
- Les projets qui résultent d'une démarche de coordination entre structures ; qui favorisent la coopération entre une structure spécialisée et des associations culturelles...
- Les projets qui entretiennent la mixité entre les enfants concernés et d'autres publics ;
- Les projets qui prennent en compte tous les acteurs qui interviennent autour de l'enfant (professionnels de l'ASE, parents...), dans une logique de lien et de co éducation, lorsque cela est pertinent ;
- Les projets structurants pour le parcours de l'enfant, qui agissent sur le moyen/ long terme (portée pédagogique, participation au renforcement du lien social, favorisation de l'insertion socioprofessionnelle...) ;
- Les projets portés par les associations de premiers concernés ; qui mettent en lumière la voix des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance
- Les projets prenant place dans un contexte territorial particulièrement fragile (ruralité, Quartiers Prioritaires de la Ville, départements sous dotés, DROM COM...) ;
- Les projets pensés dans une logique de partage et de reproductibilité par d'autres acteurs associatifs.



Quels sont les projets non éligibles à cet appel à projets ?

- Les projets personnels
- Les projets portés par des entreprises ou des organismes à but lucratif
- Les projets de recherche fondamentale, sans lien avec une action de terrain
- Les projets de sensibilisation uniquement
- Les projets de recherche, exceptés ceux qui associent recherche et action participative menée par les personnes concernées ;
- Les travaux de rénovation du bâti des structures d'accueil ;
- Les projets d'organismes dont l'activité consiste à collecter des fonds au profit d'un tiers ;
- Les projets relevant exclusivement des missions ou financements déjà couverts pour les politiques publiques ou les obligations légales ;
- Les projets de sortie scolaire ou les projets de bourses sans accompagnement individualisé des jeunes ;
- Les actions ponctuelles limitées à un événement unique, sans continuité ni inscription dans une démarche structurée à moyen ou long-terme (atelier unique, journée de sensibilisation…) ;
- La production et réalisation de projets artistiques qui ne reposeraient pas sur une démarche de co-construction avec les enfants et les jeunes bénéficiaires ;

Quels sont les enfants/jeunes considérés dans le cadre de cet appel à projets ?

Cet appel à projets concerne uniquement les enfants faisant actuellement l'objet d'une mesure de protection en milieu ouvert ou d'une mesure de placement, au titre de l'ASE, ou les enfants de moins de 26 ans ayant déjà fait l'objet d'une mesure de protection.

Quelles sont les activités éligibles à cet appel a projets ?

Les activités éligibles sont celles qui permettent de répondre aux objectifs suivants :

1. **Ouverture sur le monde et pouvoir d'agir :**

Permettre aux enfants et aux jeunes de l'ASE de développer un capital social, culturel, amical ; d'améliorer leurs conditions d'accueil et la qualité de leur environnement direct ; de renforcer leur pouvoir d'agir pour construire un parcours de vie choisi, le jeune au cœur de son parcours (besoins propres, envies…).

2. **Lutte contre les ruptures de parcours et accompagner les jeunes dans la construction de leur parcours de vie :**

Eviter des ruptures de parcours lorsque les jeunes atteignent la majorité, les accompagner dans leur autonomisation. Les projets pourront concerner le renforcement de dispositifs de préparation à la sortie pour outiller les jeunes dans leur accès au droit et la construction de leur parcours de vie et l'accompagnement après la sortie sur l'ensemble des leviers essentiels à l'autonomisation de jeunes adultes en vulnérabilité : insertion socioprofessionnelle, logement, lien social, accès aux droits, construction de la vie d'adulte.



D. Financement

Une délégation régionale d'association avec sa propre identité juridique et un budget indépendant peut-elle candidater ?

Les organismes dont le budget annuel est supérieur à 2 millions d'euros. Les antennes territoriales des structures dont le budget excède ce seuil peuvent toutefois candidater.

Mon association doit-elle soumettre un budget spécifique au projet ou à l'ensemble de la structure ?

La Fondation examinera le budget du projet soumis tout en prêtant une attention particulière à la solidité financière de la structure. Les deux budgets seront donc demandés.

E. Calendrier



